



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 86158

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet des traitements de la fibromyalgie. À l'heure actuelle, entre 2 % et 5 % de nos concitoyens (en particulier nos concitoyennes) sont touchés par la fibromyalgie, une forme de douleur chronique agissant sur le corps dans sa totalité. Malgré la reconnaissance de cette maladie par l'organisation mondiale de la santé et, le nombre relativement important de patients touchés par la fibromyalgie, peu d'informations sont disponibles sur cette pathologie, faute d'un réel effort de recherche. Ainsi, à ce jour, aucun traitement curatif (agissant sur les causes) n'est disponible, seuls quelques traitements symptomatiques sont dispensés. Si la mise à disposition de médicaments destinés à soulager les patients souffrants de fibromyalgie est nécessaire, en trouver les causes est indispensable. Ainsi, afin d'assurer au mieux et de façon durable la santé de nos concitoyens, il demande si le Gouvernement entend encourager, y compris financièrement, la recherche sur les origines de la fibromyalgie et les traitements curatifs qui en découlent.

Texte de la réponse

Le syndrome fibromyalgique est constitué d'un ensemble de symptômes dont le principal est une douleur chronique, majorée notamment par les efforts, s'accompagnant de fatigue, de perturbations du sommeil et de troubles anxio-dépressifs. Ce syndrome n'a pas de cause connue. Le diagnostic est posé devant la persistance des symptômes et l'absence d'autre maladie identifiée, d'anomalie biologique ou radiologique. La Haute autorité de santé (HAS) a réalisé un état des lieux des données disponibles concernant le syndrome fibromyalgique de l'adulte en juillet 2010. Mais il n'existe à ce jour ni de traitement spécifique, en particulier médicamenteux, ni de prise en charge bien établie du syndrome fibromyalgique. Les différents traitements visent à contrôler les symptômes et doivent être adaptés à chaque patient. Les options thérapeutiques nécessitent souvent une prise en charge pluridisciplinaire. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes conscient des délais importants de diagnostic, des inégalités de sa reconnaissance au niveau régional et de la prise en charge variée (médicaments ou non médicaments) de ce syndrome, s'est saisi de ce sujet en sollicitant l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour une expertise collective en 2015. Il convient en effet de disposer d'informations actualisées sur ce problème de santé. Cette expertise collective donnera notamment des pistes pour permettre une prise en charge adaptée et une meilleure prise en compte du retentissement du syndrome fibromyalgique sur la vie sociale et professionnelle des patients.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86158

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5665

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 179